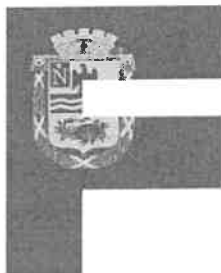


Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 2 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h34), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD
Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme JACQUIN
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET
Mme DUPUIS pouvoir à Mme TAMBORINI
M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°23/55
M. RONTEIX pour le vote de la délibération N°23/55

Secrétaire de séance : M. JADAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023 - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 15 mai 2023 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Philippe JADAUD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 12 JUIN 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 JUIN 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 15 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 9 mai 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET (arrivée à 19h33), M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN (arrivé à 19h37), M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN (arrivée à 19h32), Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Mme BOLGERT préside la séance lors des votes des délibérations N°23/42 et N°23/43.

Etaient représentés :

M. RAYMOND pouvoir à M. LECERF
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC
M. THOMA pouvoir à M. JULIEN

Etait absent :

Mme TAMBORINI

Secrétaire de séance : Mme JACQUIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023

1 FINANCES

- 1.1 Compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Compte de gestion 2022 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Compte administratif 2022 du budget principal de la Ville – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Compte administratif 2022 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 – *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Choix du lauréat - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse - *Rapporteur : M. le Maire*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique – Autorisation de son traitement et dérogation au droit d'opposition à sa collecte – *Rapporteur : M. Fline*

4 CULTURE

- 4.1 Convention d'objectifs pour l'année 2023 - Association festival Django Reinhardt – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 4.2 Convention de partenariat pour l'année 2023 avec l'association festival Django Reinhardt - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 4.3 Convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement public du Château de Fontainebleau pour l'organisation du Festival de l'histoire de l'art édition 2023 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 4.4 Règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023/2024- Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*

5 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 5.1 Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau - Année 2023 - Approbation – *Rapporteur : Mme Malvezin*
- 5.2 Comité Consultatif du Marché Forain Saint-Louis – Renouvellement, désignation des représentants et modalités de fonctionnement – *Rapporteur : Mme Guernalec*

Questions Orales

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme JACQUIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter les arrivées de Mme MALVEZIN et de Mme BOLLET.

- **Point d'information : Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE propose un point d'information sur la dernière séance du Conseil communautaire qui avait notamment pour objectif de lancer la première phase du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération. Au cours de la séance, les élus de la majorité bellifontaine se sont abstenus sur ce projet de PLH et M. LE MAIRE souhaite en expliquer les raisons afin que leur position soit clairement comprise et permettre ainsi un débat constructif.

La Ville de Fontainebleau porte une part importante de l'ambition de construction à l'échelle du territoire. Cependant, dans le projet de PLH, la Ville aurait la charge de construire 1 000 logements (800 constructions et 200 rénovations) pour atteindre son objectif. M. LE MAIRE aimerait inverser cette proportion en réduisant la pression sur la construction de logements neufs et en valorisant davantage les rénovations en raison d'un grand nombre de logements vacants. Par ailleurs, le PLH envisage plusieurs projets que la majorité bellifontaine n'approuve pas, comme le Clos des Ébats.

Pour ces raisons, elle n'a pas souhaité entériner la première phase du projet de PLH.

M. LE MAIRE propose de débattre de ce point lors du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Il est à noter l'arrivée de M. BEAUDOUIN.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions orales, sachant que des réponses ont été adressées aux questions écrites préalables.

M. LECERF revient sur la décision 23.EJS.63, qui concerne l'appel à projets « Accueil des enfants en situation de handicap ». Il aimerait des précisions sur cette décision.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une demande de subvention. En fonction du montant accordé, la Ville pourra le flécher sur des postes ou sur du matériel.

S'agissant de la décision MAPA 23.SG.19 relative à la désignation d'un cabinet d'avocats, M. LECERF aimerait connaître le dossier concerné, sachant que trois contentieux sont actuellement en cours avec l'association mobilité réduite.

M. LE MAIRE explique que cette décision concerne la route de l'Ermitage. Le contentieux concernant les travaux la place de l'Étape est lié quant à lui à la décision 23.SG.20.

M. LECERF regrette les trois contentieux en cours en dépit de l'expertise apportée par l'Association Mobilité Réduite à la Municipalité.

M. LE MAIRE regrette également ces contentieux, mais propose de les laisser se poursuivre avant de décider si la Ville doit réaliser ou non certaines modifications. Il ajoute que la Municipalité fait de nombreux efforts en amont, en organisant notamment des consultations, pour aménager la Ville au mieux en intégrant l'ensemble des usages.

M. FLINÉ explique que le sujet qui pose actuellement problème sont les pavés de la place de l'Étape, aux entrées charretières, l'association estimant que les pavés sont inconfortables pour les personnes à mobilité réduite. Pour rappel, les pavés ont été modifiés une première fois par les entreprises concernées pour limiter les désagréments. Pour autant, la Municipalité ne souhaite pas renoncer à ces pavés, qui apportent un certain cachet à la place et sont fortement soutenus par l'Architecte des bâtiments de France. La Ville souhaite attendre les résultats de l'étude du cabinet indépendant, mais estime respecter la réglementation.

M. LECERF regrette que les conseillers municipaux n'aient été invités à participer à la Commission communale pour l'accessibilité qui s'est réunie le 10 mai dernier.

M. LE MAIRE indique qu'une erreur de convocation est la cause de cet oubli qui n'est pas intentionnel et pour lequel il tient à s'excuser.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 –
Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce procès-verbal.

M. LECERF revient sur la formulation en page 14 du procès-verbal : « *M. LECERF rappelle avoir émis le souhait lors de la Commission Cadre de vie que le square soit dénommé Olga et Pablo Picasso* ». Il tient à préciser qu'il n'est pas à l'initiative de cette demande qui a été approuvée par l'ensemble des membres de la Commission.

M. LE MAIRE propose de modifier la phrase ainsi : « *M. LECERF rappelle le débat lors de la Commission Cadre de vie où il était proposé que le square soit dénommé « square Olga et Pablo Picasso* ».

Sous réserve de la modification demandée en séance, le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville – Approbation à l'unanimité, (5 abstentions : M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité, (5 abstentions : M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL rappelle que le compte de gestion est réalisé, chaque année, par l'agent comptable de la Ville de Fontainebleau. Il est vérifié afin d'être conforme au compte administratif, également soumis au vote du Conseil municipal.

M. ROUSSEL propose d'en rappeler les principaux montants : le résultat de l'exercice s'élève en section de fonctionnement à 1 591 598,49 euros pour le budget principal de la Ville et - 29 610,28 euros pour le budget du théâtre ; en section d'investissement, le solde d'exécution hors restes à réaliser est de 888 638,68 euros pour le budget principal de la Ville, alors que le théâtre accuse un déficit de 79 523,49 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux comptes de gestion 2022.
Il est procédé à deux votes distincts.

- **Compte administratif 2022 du budget principal de la Ville – Approbation à la majorité, (1 abstention : M. RAYMOND et 5 contre : M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

- **Compte administratif 2022 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité, (6 abstentions : M. RAYMOND, M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique que le budget principal de la Ville présente un déficit de 1 085 825,29 euros. Le budget du théâtre fait quant à lui apparaître un déficit de 99 153,45 euros.

En ce qui concerne le cumulé, le résultat global de clôture s'élève à 564 757,80 euros.

Budget principal de la Ville

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes réelles sont de 29 141 885,10 euros, soit une progression de 7,32 %. Les dépenses réelles s'élèvent à 23 037 624,62 euros, soit une progression de 8,60 %.

M. ROUSSEL propose de rentrer dans le détail des chiffres.

Les recettes de fonctionnement sont en progression de 6,97 % par rapport au compte administratif 2021, en partie grâce à la reprise de l'activité économique post-crise sanitaire et à une évolution du produit fiscal. Les produits des services et domaines (chapitre 70) s'élèvent à 3 270 184,21 euros. Il s'agit des redevances d'occupation, recettes d'utilisation du domaine public et recettes issues de prestations de services proposés par la Ville. Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 15 835 280,87 euros et comprennent les taxes foncières, les taxes d'habitation et le fonds national de garantie individuelle des ressources, le reversement des paris hippiques (en hausse de + 17 %) en raison de l'hippodrome de Fontainebleau, les droits de place, les taxes additionnelles qui sont en légère baisse par rapport à 2021 (- 4 %) compte tenu de la faiblesse du marché immobilier et une taxe sur la consommation finale d'électricité qui, elle, progresse sur 2022 (+ 26 %). Les dotations sont en progression de 1,28 % à 3 538 611 euros. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 591 070,28 euros. Les loyers de la Ville rapportent 278 903,87 euros, et les redevances des marchés forains, 37 272,66 euros. Les redevances pour le stationnement Interparking subissent encore l'effet de la crise sanitaire et représentent 10 314 euros. Une progression est attendue à partir de l'année prochaine. S'agissant des parkings en ouvrage, les recettes générées par le parking de la place d'Armes s'élèvent à 243 680,19 euros. Les redevances Enedis représentent 18 773,10 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont en progression de 8,26 % par rapport au compte administratif 2021, en raison essentiellement de la hausse du coût de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice sur les salaires. Les charges de personnel représentent 51 % de ces dépenses. Elles progressent toutefois de 9,34 % en raison d'embauches effectuées l'année précédente et de la progression du point d'indice de 3,5 % qui pèsent sur l'exercice 2022. Les charges à caractère général sont également stables à 32 % (7 470 695,53 euros). Les charges financières ne représentent aucun risque pour la Ville, leur montant étant extrêmement faible (1 % des dépenses). Les autres charges de gestion courante représentent 10 % des dépenses et s'élèvent à 2 411 552,91 euros. Elles sont essentiellement composées des subventions aux associations, des indemnités des élus, de la subvention au CCAS pour 1 450 000 euros. Quant aux charges exceptionnelles, elles sont essentiellement dues à la subvention versée au théâtre municipal pour 520 000 euros. À noter le versement de deux fonds d'aide à la ville de Beyrouth et à l'Ukraine pour 15 000 euros.

M. ROUSSEL en vient à l'épargne brute. Depuis 2014, sa progression a été forte jusqu'en 2018-2019. En 2020, la Ville a subi la crise de la Covid-19 ainsi que le règlement du litige Vinci qui reste en attente de son jugement. L'épargne progresse à nouveau avec 1 881 923 euros en 2021 et 2 185 383 euros en 2022, sans atteindre toutefois le montant de 2018-2019.

S'agissant de la section d'investissement, les recettes réelles s'élèvent à 8 225 054,10 euros, plus un report de 1 304 263,37 euros. Les dépenses d'investissement, quant à elles, sont relativement constantes à 11 931 656,46 euros, et accusent une légère baisse de 3,44 %.

La Ville a enregistré des subventions importantes sur les grands projets : 909 183,20 euros pour la place de l'Étape, 460 659,27 euros pour l'orgue de l'église Saint-Louis, 159 487,89 euros pour le dernier étage de la médiathèque et 206 600 euros pour la piste cyclable.

Les autres recettes sont composées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 800 253,79 euros, de la taxe d'aménagement pour 259 052,28 euros et des attributions de compensation pour 101 128 euros.

M. ROUSSEL présente les principaux travaux réalisés en 2022 :

- Place de l'Étape : 2 115 538,25 euros ;
- Passage Ronsin : 201 543,04 euros ;
- Rue des Pleus : 27 000 euros ;
- Performance énergétique : 50 579,16 euros ;
- Aménagement accès point d'apport volontaire : 11 736,80 euros ;
- Hôtel de Ville : 359 456,76 euros ;
- Mur de Ferrare : 75 613,90 euros ;
- Pistes cyclables : 877 056,41 euros ;
- Gymnase Martinel : 134 313,78 euros ;
- Etudes Damesme : 130 713 euros ;
- Ecole Saint-Merry : 302 363,27 euros ;
- Maison des associations : 58 835,90 euros ;
- Orgue de l'église Saint-Louis : 177 225,54 euros ;
- Halle des Glières : 56 388,95 euros.

Concernant l'encours de la dette, il est en légère progression en 2022, à 20 851 220,88 euros. Pour rappel, la Ville avait souscrit un emprunt en 2021 de 3 millions d'euros. M. ROUSSEL rappelle que la dette devrait diminuer à partir de fin 2023, en l'absence de crédit souscrit au titre de l'année 2022. Le ratio prudentiel est satisfaisant, car inférieur au ratio préconisé par la Cour des comptes (11 à 13 %) et s'établit à 9,54 %, en amélioration par rapport à 2021.

Budget annexe du Théâtre municipal

M. ROUSSEL présente le compte administratif 2022 du théâtre municipal.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 157 237,44 euros, en progression de 5,30 % par rapport à 2021. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 27,62 % et s'établissent à 835 550,31 euros en raison de l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

La billetterie représente 50,9 % des recettes de fonctionnement du théâtre, les locations de salle représentent 9 % et les subventions de la Région et du Département, 26,7 %.

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des charges à caractère général et des charges de personnel.

En section d'investissement, M. ROUSSEL mentionne 106 005,53 euros de recettes totales contre 253 105,61 euros de dépenses totales.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation et s'enquiert des éventuelles questions.

M. LECERF note que les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de plus de 2 millions d'euros, en raison de la hausse des recettes des services et des dotations de l'État, qui ont compensé l'augmentation des coûts de l'énergie. À noter des atténuations de charges

qui correspondent à des remboursements d'arrêts maladie. Grâce à cette augmentation des recettes, M. LECERF estime qu'une amélioration de l'épargne disponible est envisageable afin d'investir pour le même montant.

S'agissant des dépenses, M. LECERF note que leur augmentation importante (19,03 % depuis 2021) est essentiellement due aux dépenses d'énergie, aux révisions de prix sur les marchés en cours, et à des augmentations de prestations et services. Pour autant, il considère que la note est insuffisamment détaillée pour expliquer cette hausse. À noter, une dépense importante qui concerne les chalets de Noël pour 157 000 euros.

Concernant les dépenses de personnel, selon M. LECERF, le fait que 8 équivalents temps plein représentent 1 million d'euros ne semble pas cohérent.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 21 à 23 millions d'euros, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (+ 1,2 million d'euros) qui sont pourtant maîtrisables, et de celle des charges de personnel due aux embauches.

M. LE MAIRE comprend que les remarques de M. LECERF portent essentiellement sur la section de fonctionnement et notamment sur les dépenses. Il rappelle que les besoins en personnel correspondent à des missions plus ou moins ponctuelles que la Municipalité souhaite assumer. Lorsque ces missions seront interrompues, la Ville pourra revoir la « voilure » des charges de fonctionnement notamment liées au personnel. Les autres incidences sont la hausse du point d'indice pour la fonction publique, le paiement d'heures supplémentaires et les charges liées à l'énergie. S'agissant des chalets de Noël, M. LE MAIRE précise que la Ville a choisi de changer de formule avec des chalets plus qualitatifs. Il n'est pas impossible que la Municipalité décide de revenir à un format plus standard dans le futur.

M. ROUSSEL ajoute que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2016. Le taux de financement est en progression depuis trois ans et retrouve un niveau honorable d'avant crise sanitaire. L'épargne brute est satisfaisante et les investissements restent à un niveau moyen de 5 millions d'euros par rapport à ces dix dernières années. Par ailleurs, sont à noter une certaine continuité des résultats, en recettes comme en dépenses, preuve d'une gestion plutôt conservatrice de la Ville. L'endettement est quant à lui maîtrisé.

M. LECERF fait observer que le Conseil municipal n'a jamais été informé de la réalisation d'études pour le futur campus Damesme. Il s'enquiert du montant de 6 288 euros sur le quartier des Subsistances. Il signale en outre une dépense supplémentaire de 60 000 euros pour le cabinet du Maire alors que les mails de convocation ne parviennent toujours pas aux élus.

M. LE MAIRE répète que les problèmes informatiques ne sont pas intentionnels et n'ont pas vocation à se reproduire. S'agissant des études, elles correspondent également au projet de l'école Lagorsse qui sera évoqué dans une prochaine délibération. Quant aux 6 288 euros sur le quartier des Subsistances, ils correspondent à des accompagnements divers et des relevés de géomètre.

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote et quitte la salle avant le vote. Il cède la présidence de séance à Mme BOLGERT.

Le Conseil municipal accepte le principe d'un vote à main levée.
Il est procédé à deux votes distincts.

M. LE MAIRE rejoint la séance à l'issue du vote et reprend la présidence.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022 — Budget principal de la Ville - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. RAYMOND, M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique que le résultat de l'exercice 2022 s'élève en section de fonctionnement à 2 397 658,12 euros. Le résultat global de clôture est de 423 194,15 euros.

Le résultat de fonctionnement sera affecté à l'article 1068 - autres réserves - pour 5 067 282,20 euros. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 sera affecté au chapitre 002 pour 423 194,15 euros.

En ce qui concerne le résultat d'investissement négatif de 3 092 818,23 euros, il est proposé une reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 - en dépenses, pour 3 092 818,23 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022 — Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. RAYMOND, M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

S'agissant du théâtre municipal, M. ROUSSEL propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- affectation du résultat de fonctionnement de 308 293,69 euros à l'article 1068 – autres réserves pour 166 730,04 euros et au chapitre 002 pour 141 563,65 euros ;
- affectation du résultat d'investissement négatif de 147 100,08 euros au chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté - pour 147 100,08 euros en dépenses.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE souligne l'importance de cette délibération qui fait suite à un processus de sélection des demandes de subventions, qui sont instruites afin de déterminer si elles correspondent au cadre global proposé par la Ville.

M. LE MAIRE cède à nouveau la parole à M. ROUSSEL.

M. ROUSSEL indique que le montant total des subventions s'élève à 237 985 euros. Les six subventions exceptionnelles, quant à elles, représentent 8 200 euros. Il propose de décomposer les montants par secteur subventionné :

- développement durable : 16 450 euros ;
- commerce – manifestations : 6 375 euros ;
- secteur sportif : 42 650 euros ;
- enseignement : 1 800 euros ;
- jeunesse : 64 300 euros ;
- culture : 84 350 euros ;
- administration générale / cadre de vie : 160 euros ;
- secteur social : 16 350 euros ;
- secteur patriotique : 1 250 euros ;
- secteur jumelage : 4 300 euros.

M. LE MAIRE précise que la délibération remise sur table a été complétée : il est précisé en effet que l'association devra signer la charte de la vie associative approuvée lors du Conseil municipal du 12 juillet 2022.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. LECERF revient sur les subventions, secteur par secteur.

Concernant le développement durable, il note que la subvention à l'Office National des Forêts a été supprimée pour l'attribuer à l'Association des naturalistes de la vallée du Loing. Il aurait été préférable selon lui que le montant de la subvention soit réparti sur les sept associations du secteur ou attribué à l'association Compost & Nous qui n'a perçu que 2 000 euros.

Concernant le secteur sportif, M. LECERF fait observer que le Meeting d'athlétisme ne reçoit que 1 000 euros de subvention exceptionnelle, alors que 2 000 euros avaient été annoncés en commission Finances. Il demande s'il s'agit de la subvention exceptionnelle à l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) évoquée par M. TENDA lors du Conseil municipal d'avril 2023.

M. LE MAIRE répond que la subvention exceptionnelle au PFA précédemment votée concernait l'organisation de la *Foulée impériale*.

Concernant l'association L'enfant et le 7^e art, M. LECERF note une subvention exceptionnelle de 2 500 euros, non prévue initialement, ainsi qu'une subvention dans le secteur enseignement. Il comprend qu'il s'agit d'une association dynamique qui agit sur les deux secteurs.

Par ailleurs, concernant le secteur jeunesse, la subvention de 800 euros accordée au Forum des jeunes n'apparaît plus.

Enfin, M. LECERF regrette que le secteur social n'ait pas été davantage subventionné au vu de la conjoncture actuelle. En effet, la subvention de 1 000 euros pour l'accueil de jour lui paraît faible. Il note malgré tout le travail très important effectué par les bénévoles, parfois dans des conditions difficiles, même si aucun ne s'en plaint.

En revanche, il trouve regrettable que la demande de subvention à l'association des Colibris solidaires n'ait pas reçu d'écho favorable. L'association intervient dans de nombreux domaines tel que l'aide alimentaire et est reconnue dans le Sud de la Seine-et-Marne. Elle est particulièrement sollicitée lors d'expulsions, la recherche de logements pour les femmes victimes de violence conjugale. Il cite un exemple pour étayer son propos. La question du logement d'urgence est selon M. LECERF un vrai sujet que tous doivent porter. Il espère que la demande de subvention de cette association recevra un avis favorable en 2024.

M. LE MAIRE explique que la commission Finances a réalisé quelques corrections sur les lignes du tableau pour des questions de lisibilité. Pour le Meeting d'athlétisme qui s'est tenu vendredi dernier au stade Mahut, la Ville avait effectivement attribué une subvention exceptionnelle de 1 000 euros. S'agissant du Forum des jeunes, la Ville n'a pas été sollicitée. M. LE MAIRE revient sur le travail réalisé par les bénévoles du secteur social qu'il souligne, tout comme le travail des services de la Ville et du CCAS, mobilisés au quotidien sur des sujets difficiles qui touchent aux conditions de vie des concitoyens, parfois précaires. M. LE MAIRE rappelle toutefois que les institutions sont organisées pour pouvoir répondre aux urgences, et les associations viennent en complément de l'action des pouvoirs publics. Il est à ses yeux essentiel que chacun intervienne dans le champ qui est le sien pour ne pas complexifier des situations souvent dramatiques. S'agissant de la demande de l'association des Colibris solidaires, le dossier n'était pas recevable, car incomplet.

Mme BOLGERT remercie M. LE MAIRE pour cet état des lieux. Selon elle, le montant des subventions versées au secteur social semble également parfois bas. Néanmoins, les subventions sont destinées à être adossées à des projets et à des ressources, dans un cadre budgétaire qui est celui de la Ville. S'agissant de l'association des Colibris solidaires, les services du CCAS ont contacté l'association pour lui signaler que le dossier était incomplet et

il n'a pas été donné suite à cet appel. Elle propose d'étudier à nouveau leur demande l'année prochaine lorsque le dossier sera complet.

M. ROUSSEL, en qualité de président de l'association Accueil de jour, s'associe aux remerciements à destination des bénévoles, qui effectuent un excellent travail. Concernant le montant de la subvention, elle reste calibrée, car la Ville met à disposition gratuitement des locaux, prend à sa charge les coûts des fluides ainsi que la réparation de la chaudière. Les dépenses engagées par les bénévoles sont bien entendu remboursées.

M. LE MAIRE en profite pour remercier l'association Compost & Nous pour le travail réalisé afin d'aider la commune à entrer dans une gestion dynamique des déchets alimentaires. Leur demande de subvention a été accompagnée à 100 %. Si d'autres demandes devaient faire jour, la Municipalité étudierait la question avec bienveillance.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote. Il donne lecture des élus membres des différentes associations citées qui ne prennent pas part au vote pour la ou les associations(s) concernée(s).

Le Conseil municipal accepte le principe d'un vote global.

M. LE MAIRE ajoute que le tableau actuel des adhésions de la Ville à des organismes extérieurs est remis sur table et sera transmis par mail aux élus absents ce jour.

- **Choix du lauréat – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Lagorsse - Approbation à la majorité (1 abstention : M. RAYMOND et 5 contre : M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. LE MAIRE indique qu'une délibération complétée a été remise sur table, le classement et le nom du lauréat ayant été précisés.

M. LE MAIRE rappelle en quelques mots l'objet de ce concours, qui comprend à la fois la rénovation et l'extension du groupe scolaire Lagorsse afin de créer une section internationale. Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- Critère 1 – Qualité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés ;
- Critère 2 – Qualité des références évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée en septembre 2022, le jury a sélectionné trois candidats : Bruno Mader Architecte, MUE Atelier d'architecture / Des clics et des calques et Dominique Coulon et associés.

Les critères d'évaluation des projets étaient les suivants :

- Critère 1 – Qualité de la réponse au programme (insertion dans le site, qualité architecturale extérieure et intérieure, organisation fonctionnelle, qualité environnementale, qualité technique et prise en compte de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien du bâtiment) ;
- Critère 2 – Compatibilité du coût des travaux avec l'enveloppe fixée ;
- Critères 3 – Impacts du planning et phasage sur la date d'ouverture du groupe scolaire fixée à la rentrée 2026.

Le concours s'est achevé le 8 mars dernier par une réunion qui a permis de classer les candidats après examen des offres, toutes remises dans les délais impartis.

Après levée de l'anonymat, lors de la réunion du jury du 10 mai 2023, le jury a unanimement choisi le projet du cabinet MUE Atelier d'architecture / Des clics et des calques, car répondant

en tous points aux critères demandés par la Ville, y compris dans son insertion architecturale. Les offres classées respectivement n° 2 et n° 3 sont celles de Bruno Mader Architecte et Dominique Coulon et associés.
Les trois candidats seront indemnisés à hauteur de 37 920 euros TTC.

La Municipalité est à présent en mesure de travailler avec le cabinet MUE Atelier d'Architecture / Des clics et des calques sur son offre en entrant dans les détails du projet. Des études seront réalisées concernant l'insertion du projet dans le quartier et le traitement des flux de circulation. Mme CLER et M. LE MAIRE ont rencontré les habitants du quartier à plusieurs reprises. La Ville disposera dès la rentrée d'éléments précis lui permettant d'apprécier la manière dont le projet s'intégrera dans le quartier en minimisant les nuisances. Ainsi, le phasage et le financement du projet pourront être élaborés à l'issue de ce processus.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. LECERF indique que son groupe votera contre la présente délibération en raison d'un manque de transparence, M. THOMA et Mme TAMBORINI n'ayant pas été convoqués aux diverses réunions.

M. LE MAIRE répond que le jury a été correctement composé lors d'un Conseil municipal ayant eu lieu un an auparavant. Il affirme que les membres du jury ont été dûment invités à siéger aux diverses réunions.

M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote.

M. LE MAIRE ajoute que le Conseil municipal sera informé de la suite du programme dans les prochaines semaines ou prochains mois.

- **Collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique – Autorisation de son traitement et dérogation au droit d'opposition à sa collecte – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle que le numéro d'immatriculation d'un véhicule est une donnée à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD, en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation. L'utilisateur du stationnement payant est ainsi en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation. Or, conformément à l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978, la Ville peut, par délibération, écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement sur voirie à la collecte de leur numéro d'immatriculation pour le recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS), dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

M. LE MAIRE précise qu'ont été remises sur table la note et la délibération complétées des informations concernant l'application Paybyphone en lien avec le RGPD.

En l'absence de question M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2023 – Association festival Django Reinhardt – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que la Ville de Fontainebleau attribuant une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros à l'association festival Django Reinhardt, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens doit être établie afin de préciser les modalités du partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association.

Le festival se déroule sur quatre jours, les 22, 23, 24 et 25 juin 2023 dans le parc du Château de Fontainebleau et rassemble plus de 15 000 visiteurs. Le festival présente également une version

automnale, appelée *Jazz au Théâtre*, qui se déroulera le troisième week-end du mois de novembre 2023 au théâtre municipal de Fontainebleau. Il est à noter que les dates de Jazz au Théâtre ont été légèrement modifiées afin que le festival ait lieu du vendredi au dimanche.

L'association festival Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du Festival ainsi que celle de *Jazz au Théâtre*. Elle gère la programmation de ces deux manifestations.

En contrepartie du soutien de la Ville et de la subvention perçue, l'association s'engage à :

- réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts ;
- garantir une bonne gestion des comptes en accord avec les objectifs fixés ;
- favoriser l'accès des Bellifontains au festival ;
- respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la Municipalité ;
- mettre en œuvre ou renouveler des actions de sensibilisation, et notamment :
 - o le tremplin « jeunes talents » sur la scène des Luthiers. Le lauréat désigné chaque année par un jury de professionnels est programmé sur la Grande scène l'année suivante avec un cachet de 1 500 euros ;
 - o la médiation auprès des élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau, avec un podium « jeunes talents » lors de *Jazz au Théâtre* ;
 - o des ateliers musicaux et pédagogiques d'une durée de 2 heures et des ateliers de discussions concernant le jazz et la culture ;
 - o des *masterclasses* de guitare en anglais et en français.
- faire apparaître sur les principaux documents le logo ainsi que la participation financière de la Ville.

Mme REYNAUD précise que le montant de la subvention est de 56 000 euros, dont 40 000 euros pour le festival ayant lieu en juin et 16 000 euros pour *Jazz au Théâtre* en novembre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'objectifs.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• Convention de partenariat pour l'année 2023 avec l'association festival Django Reinhardt— Approbation à l'unanimité

Mme REYNAUD présente également cette délibération en lien avec la précédente.

La convention définit les conditions de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association festival Django Reinhardt concernant l'aide apportée par la Ville au festival à l'occasion de l'édition 2023. Mme REYNAUD rappelle les obligations de la Municipalité ainsi que celles de l'association.

La Ville mettra notamment en place des kakémonos sur mâts en centre-ville et des bâches sur la façade de l'Hôtel de Ville.

Le Festival intégrera le logo de la Ville de Fontainebleau de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concernent l'événement.

Le Festival fournira également à la Ville 7 badges et 10 pass journée pour les quatre jours du festival.

Bien entendu, le Festival s'engage à rendre le matériel prêté par la Mairie dans un état identique, après son utilisation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement public du Château de Fontainebleau pour l'organisation du Festival de l'histoire de l'art édition 2023 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que le Festival de l'Histoire de l'Art (FHA) est une manifestation culturelle de qualité organisée chaque année par l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA) et le Château de Fontainebleau.

Il réunit, au Château et dans la Ville de Fontainebleau, de grands spécialistes, étudiants et passionnés pour un moment de partage autour de l'actualité de la recherche en histoire de l'art.

Il se déroule sur trois jours, pendant le premier week-end du mois de juin. Il organise plus de 250 événements mettant en scène la richesse des arts visuels de toutes les époques.

L'édition 2023 mettra en avant la Belgique et le thème du climat.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau, la Ville souhaite affirmer son soutien et s'associer à nouveau au développement du festival sur le territoire de Fontainebleau en organisant des événements et en mettant à disposition les locaux.

Les objectifs du partenariat sont notamment de consolider l'emprise locale du FHA et de toucher le public bellifontain au-delà des professionnels et des invités.

La Ville apportera son soutien et sa collaboration au projet notamment par :

- la communication à travers les relais des supports de promotion de la manifestation (insertion dans *Le Bellifontain* et outils numériques de la Ville) ;
- la réalisation d'actions culturelles en partenariat avec le Château, telles que :
 - exposition sur les grilles du Château ;
 - atelier d'écriture-peinture avec l'illustrateur belge Benoît Jacques, le samedi 3 juin 2023 à la Charité royale ;
 - spectacle chorégraphique présenté par deux artistes belges, le samedi 3 juin 2023, à 18 heures 30, en entrée libre ;
- la mise à disposition gracieuse au Château des locaux suivants : théâtre, espace culturel de la Charité Royale et Conservatoire de musique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

M. LECERF regrette un manque de communication sur le festival.

Mme REYNAUD admet que le programme du festival, remis sur table, arrive tardivement. Des programmes sont déposés au cinéma l'Ermitage qui peut fournir un certain nombre d'informations. Elle propose également que des programmes soient mis à disposition au théâtre et en mairie.

M. LE MAIRE suggère de communiquer par les canaux habituels afin que les médias locaux s'en fassent l'écho.

M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote.

- **Règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023-2024 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente les modifications du règlement des études du Conservatoire à compter de l'année scolaire 2023-2024 destinées à élever le niveau d'exigence de

l'enseignement délivré aux élèves du Conservatoire. Le parcours libre est notamment supprimé. S'agissant de l'art dramatique, l'idée est de créer un parcours diplômant. Par ailleurs, les élèves doivent s'inscrire en priorité dans les ensembles orchestraux afin de pratiquer la musique collectivement. Enfin, les élèves de troisième cycle doivent désormais participer à des ensembles de musique de chambre pendant la totalité du cycle. Ainsi, les élèves peuvent participer aux diverses cérémonies organisées par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2023 – Approbation à la majorité (6 contre : M. RAYMOND, M. JULIEN, M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

Mme MALVEZIN explique que la présente délibération vise à adopter la convention de partenariat avec la société Interparking. Interparking renouvelle ainsi son soutien à hauteur de 35 000 euros aux manifestations phares organisées en 2023, à savoir : *Les Naturiales*, la Fête de la musique, le feu d'artifice de la Saint-Louis ainsi que les festivités de Noël. Ce soutien fidèle contribue au rayonnement de la Ville.

Mme MALVEZIN ajoute que la politique de mécénat et des partenariats lancée en début de mandat commence à porter ses fruits. En 2022, 70 000 euros ont été collectés pour compléter les recettes et Mme MALVEZIN espère atteindre 100 000 euros en 2023, grâce à de nouveaux mécènes désirant accompagner la politique culturelle du théâtre. Cette nouvelle relation public-privé est gagnante-gagnante et contribue à l'attractivité de Fontainebleau.

Aussi, Mme MALVEZIN souhaite lancer un appel aux chefs d'entreprises du territoire afin qu'ils choisissent la Ville de Fontainebleau pour s'ancrer localement et accompagner les politiques publiques.

M. LECERF indique que son groupe votera contre la présente convention, soucieuse de ne pas « mélanger les genres ».

M. LE MAIRE laisse M. LECERF libre de son appréciation. Pour sa part, il se satisfait de ces recettes supplémentaires.

En l'absence d'autre demande d'intervention, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Comité consultatif du Marché forain Saint-Louis - Renouveau, désignation des représentants et modalités de fonctionnement - Approbation à l'unanimité**

Mme GUERNALEC rappelle que le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux maires de créer des comités consultatifs.

Le marché forain Saint-Louis est ainsi doté d'un comité consultatif, le CCMF, composé d'un président désigné par arrêté du Maire parmi les membres du conseil municipal, de cinq commerçants désignés, de trois élus issus du Conseil municipal, du délégué de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain et de son représentant quotidien sur le marché, appelé « le placier ».

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de ce comité consultatif.

Il est également proposé de modifier un des articles du règlement intérieur qui concerne la manière dont est composé le comité consultatif du marché forain pour les représentants des commerçants. En effet, ceux-ci ont émis le souhait de procéder à des élections. Les cinq commerçants ne seront plus désignés, mais élus, pour un mandat de trois ans. Par ailleurs, ne seront éligibles que les commerçants abonnés depuis plus d'un an, et seront électeurs les commerçants abonnés quelle que soit la date de leur abonnement. Des élections sont prévues au mois de mai 2023.

M. LE MAIRE précise qu'il nommera par arrêté Mme GUERNALEC au poste de présidente du comité consultatif. Il souligne l'importance pour les forains d'élire leurs représentants afin que l'exercice démocratique puisse s'exprimer.

Par ailleurs, M. LE MAIRE propose de désigner MM. BEAUDOUIN et FLINÉ comme représentants de la majorité au sein dudit comité. Il demande aux élus de la minorité s'ils souhaitent également proposer un candidat.

M. LECERF propose la candidature de M. THOMA, déjà membre du comité consultatif.

Le Conseil municipal accepte le principe d'un vote à main levée.

Les trois candidatures sont approuvées à l'unanimité. M. LE MAIRE adresse ses félicitations aux membres désignés.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023, à 19 heures 30. Il se déroulera en deux temps : outre le Conseil municipal, il permettra également de désigner les suppléants aux délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

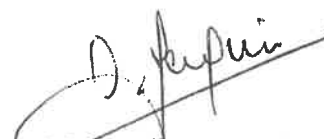
Le Maire



**Julien
GONDARD**
M. Julien GONDARD

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2023.06.02 10:30:41
+02'00'

La secrétaire de séance


Mme Odile JACQUIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20230612-20230609CM55-DE
en date du 12/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230609CM55

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 2 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	1
Suffrages exprimés	32
Pour	26
Contre	6

Etaients présents : Mme BOLGERT, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h34), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI

Etaients représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD
Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme JACQUIN
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET
Mme DUPUIS pouvoir à Mme TAMBORINI
M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Etaients absents :

Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°23/55
M. RONTEIX pour le vote de la délibération N°23/55

Secrétaire de séance : M. JADAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Attribution du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire

- Majorité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 alinéa 3, relatif aux procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant la procédure adaptée, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 5 et 7 avril 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 9 mai 2023 à 12h00,

Considérant la réception d'une offre dans les délais impartis,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023, pour l'admission des candidatures et l'attribution des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 2 juin 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(1 abstention : M. RAYMOND ; 6 contre : M. THOMA, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. LECERF, Mme TAMBORINI)

APPROUVE l'attribution du marché de Restauration scolaire et périscolaire pour une durée de 4 ans ferme résiliable annuellement 6 mois avant sa date anniversaire, décidée par la commission d'appel d'offres, à la société SOGERES sise 6, rue de la Redoute 78280 Guyancourt.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Philippe JADAUD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 12 JUIN 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 JUIN 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____